AR Prefecture

017-211700109-20260902-DEC_09_2026-DE
Reçu le 02/09/2026

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULNS

N° DEC09/2026

DECISION RELATIVE A L'ENCADREMENT DE LA PAUSE MERIDIENNE

Monsieur le Maire de la Commune d'ANGOULINS-SUR-MER,

VU L'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 et L.2122-23 susvisé,

VU les crédits inscrits sur le Budget Principal 2026, chapitre 012,

Considérant qu'il convient de renforcer l'encadrement des élèves durant la pause méridienne au cours de l'année scolaire 2026/2027,

Vu la proposition de convention de mise à disposition de l'Association Profession Sport & Loisirs d'un agent qualifié pour assurer cet encadrement,

DECIDE :

ARTICLE 1er : Est acceptée la convention de mise à disposition par l'Association Profession Sport & Loisirs – APSL 17- d'un agent chargé de l'encadrement des élèves de l'école élémentaire Jean Moulin durant la pause méridienne, au taux horaire de 25.82 €, pour l'année scolaire 2026/2027.

La dépense globale s'élève à la somme de 6 816.48€ (répartie sur les exercices 2026 et 2027) et sera comptabilisée sur le chapitre 012 du Budget Principal 2026 et 2027.

ARTICLE 2 : La présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et publiée, sera transmise à :

- Monsieur le PREFET de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 02/09/2026

LE MAIRE,
JEAN-PIERRE NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 02/09/2026
Publication du 02/09/2026
Notification du 02/09/2026

MAIRIE D'ANGOULINS-SUR-MER 17690

Pour Le Maire et par délégation,

Laurent GEORGE

Directeur Général des Services